

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1966**

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« et en rétablissant les élus locaux dans les instances décisionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les élus locaux, pourtant directement concernés et impliqués dans ce qui peut concerner les établissements de santé, notamment au regard de la lutte contre les déserts médicaux, ont perdu avec la suppression des conseils d'administration des hôpitaux, toute responsabilité dans l'organisation stratégique des hôpitaux. Ils ne demandent pas à avoir une voix prédominante sur les décisions purement médicales, mais il est inconcevable de ne pas reconnaître que les décisions relevant de l'accès aux soins ont aussi systématiquement un impact sur les territoires en termes de transports, de services, d'emploi, d'installation des ménages...

C'est pourquoi, cette question de gouvernance devra être traitée à l'occasion de la rédaction des ordonnances annoncées, qui devront nécessairement être élaborées en concertation avec les associations d'élus.